



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Rémy CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Stéphanie YVERNAULT, Héloïse FERRIER, Véronique SAUZEDDE

Ont donné procuration :

Laurent SERIER à Laurent DOLCEMASCOLO

Sophie CARRE à Patricia LACHAMP

Absent : Nicole MARQUES, Patricia MONTAGNIER

Secrétaire de séance : Cédric DAUDUIT

Transfert de la compétence assainissement : Convention de gestion ~~2026~~ 2027
N°2025/12/68

Objet : Autres domaines de compétences

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16-1 autorisant la Communauté de Communes à confier, par convention avec le ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

AR Prefecture

063-216302653-20251208-20251268-DE
Reçu le 11/12/2025



- Vu l'arrêté préfectoral n°20251791 du 21 Octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA),
- Vu la délibération n°20251104_12 du 4 novembre 2025 de la CCEDA définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif sur les communes de Bort l'Etang, Joze, Moissat, Orléat, Peschadoires, Ravel et Saint-Jean d'Heurs ;
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la compétence Assainissement collectif figurera parmi le bloc de compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes, et qu'à ce titre, la CCEDA prend en charge la compétence Assainissement Collectif sur les communes s'inscrivant dans l'intérêt communautaire,
- Considérant la variété des modes de gestion en vigueur sur le territoire de la CCEDA et la nécessité de continuer à les faire coexister afin de permettre d'une part la continuité du service public et d'autre part de permettre à la CCEDA de mener une réflexion dans des délais raisonnables au vu du contexte électoral, pour concevoir l'harmonisation de gestion sur l'ensemble de son territoire et de mettre en place progressivement les dispositifs nécessaires à cette harmonisation,
- Considérant que la Commune assume jusqu'au 31 décembre 2025, des charges d'exploitation au titre de l'assainissement collectif et le souhait commun de la CCEDA et de la Commune, de maintenir l'organisation de l'exploitation de certains services d'assainissement pendant une durée minimale de 2 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027 dans un souci de continuité de service, de coopération et d'équité entre les communes,
- Considérant la possibilité pour la CCEDA de conventionner de façon transitoire avec les Communes pour assurer l'exploitation et la gestion de certains équipements et services,
- Considérant la convention annexée, fixant le périmètre d'intervention ainsi que les modalités administratives, techniques et financières pour la gestion des équipements et services concernés, pendant ladite période,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de gestion transitoire avec la CCEDA annexée, relative à la mise à disposition de personnel municipal pour assurer les missions d'exploitation et de gestion de certains équipements et services relevant de l'Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée minimale de 2 ans ;
- **AUTORISE** Mr Laurent DOLCEMASCOLO, adjoint, à signer ladite convention avec la CCEDA ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Elisabeth BRUSSAT

Le Secrétaire

Cédric DAUDUIT

AR Prefecture

063-216302653-20251208-20251268-DE
Reçu le 11/12/2025